

sentent un revenu brut de plus de 200 millions de dollars et l'avenir de la culture du colza dépend d'une décision à ce sujet.

Je n'ai jamais été convaincu de la compétence des experts en aliments et drogues à cet égard, et je le dis ici à la Chambre. Une industrie comme celle-ci est d'une grande importance pour attendre des décisions qui mettent 18 mois à venir. J'exorte le ministre à agir rapidement à cet égard et à faire en sorte que des directives précises soient données aux producteurs de colza de l'Ouest.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, la déclaration que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) vient de faire semble très importante, si l'on s'en tient à ses propres paroles. Quant à nous, lorsque nous la lisons, nous constatons qu'elle est extrêmement vague. Au fait, il y est question d'aider la commercialisation de la production de colza à la culture de 400,000 acres de terrain. Or, ce qui nous inquiète, c'est de savoir si ce sont les commerçants qui sont dans une mauvaise situation pour produire ou mettre sur le marché leur production ou si ce sont les producteurs? Pour nous, de l'Est du Canada, nous soutenons que le gouvernement doit aider la commercialisation de certains produits de l'Ouest, et nous devons féliciter sur ce point l'honorable ministre.

Nous ne savons pas aujourd'hui, après avoir écouté cette déclaration, si le gouvernement veut venir en aide aux commerçants ou aux producteurs. Nous devons quand même féliciter le ministre de sa déclaration. Nous lui demandons de bien vouloir, à l'avenir, mieux expliquer ses déclarations, afin que nous sachions où nous en sommes, à la Chambre. Nous serons alors mieux renseignés que nous le sommes actuellement par cette déclaration vague de l'honorable ministre.

* * *

LA CONSOMMATION

LES ANNONCES TÉLÉVISÉES DESTINÉES AUX ENFANTS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): En vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question de nature urgente. Comme c'est actuellement la période où nous achetons les cadeaux de Noël, il est particulièrement important que les enfants soient protégés contre les pressions de la publicité à la télévision qui prête fréquemment à confondre la réalité et la fantaisie et incite souvent les enfants à insister auprès des parents pour qu'ils achètent des produits alimentaires et des jouets inutiles et beaucoup trop coûteux. Je propose donc appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le secrétaire d'État, par l'intermédiaire duquel le CRTC fait rapport au Parlement, étudie avec cet organisme l'opportunité d'interdire immédiatement et complètement toute publicité aux programmes de télévision destinés aux enfants pour le reste de 1971.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Gleave.]

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS UNION CARBIDE ET
AEROVOX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement qui prévoient qu'en cas d'urgence et de nécessité, une motion peut être présentée s'il y a unanimité. Le caractère urgent de cette question découle de la décision qu'a récemment prise le ministère de l'Expansion économique régionale d'accorder des subventions aux sociétés Union Carbide of Canada Limited et Aerovox Canada Limited qui veulent déménager une partie de leurs opérations de l'Ontario vers une autre région du Canada. Non seulement ces subventions sont-elles injustes pour les travailleurs de l'Ontario mais elles nuisent aussi au programme d'expansion régionale...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut débattre la question. Le député peut maintenant prendre la parole pour décrire brièvement le caractère urgent de la question, mais il discute de la substance de la motion, ce qui rend son intervention irrégulière. Il doit s'en tenir pour le moment à l'aspect urgent de la question.

M. Broadbent: Compte tenu de la situation peu enviable dont je viens de parler, je propose, aux termes de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que cette question soit immédiatement soumise à l'étude du comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE ET
LA RÉSORPTION DU CHÔMAGE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire le pressant besoin d'une stratégie industrielle que mentionne le rapport du Conseil économique du Canada publié hier, stratégie qu'il faudrait appliquer sans tarder afin de créer les nombreux emplois qui s'imposent d'urgence pour résorber le chômage qui a atteint un degré inacceptable.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud (M. Lewis) a dûment avisé la présidence de son intention de proposer